



PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS-DE-BRANDON

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

DÉPÔT DU RÔLE DE PERCEPTION TAXATION ANNUELLE 2025

Est par les présentes donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon que :

Le rôle général de perception de la taxation annuelle pour l'année 2025, tel qu'adopté par le Règlement 201-2024 concernant la taxation de l'exercice fiscal 2025, est complété et a été déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance. Par conséquent, les comptes de taxes sont expédiés.

Toute personne tenue aux paiements de sommes mentionnées à ce rôle de perception doit acquitter son compte selon les méthodes de paiement prévues sur la facture. Le premier versement arrivera à échéance le 31 mars 2025.

Vous pouvez consulter le Règlement 201-2024 sur le site internet de la municipalité.

Donnée à Saint-Cléophas-de-Brandon le 10 février 2025

- Original signé-

Catherine Gagnon
Directrice générale et greffière-trésorière
